

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION  
16 JUIN 2022

Nombre de Membres

En Exercice 13

Présents 10

Votants 12

OBJET : 2022\_050 DELIB

9. CENTRE SOCIAL.  
REMBOURSEMENT DU  
VOYAGE SENIORS.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

L'an deux mil vingt -deux, le jeudi vingt-trois juin à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine Bartier, légalement convoqué, s'est assemblé à l'hôtel de ville dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Marie Françoise BILLIAU, Delphine BOULENGER, Christiane CAPPELLE, Marie Josée RUHLAND, Nicole CAMBRON, MM. Marc BEZILLE, Joël BACLET et Régis DEVEY

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Eliane ROBBE donnant procuration à Mme Marie Françoise BILLIAU et M. Sébastien ROUSSELLE donnant procuration à M. Joël BACLET

Absents : Mme Martine LORPHELIN,

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président informe que dans le cadre du projet prévention de la perte d'autonomie présenté par le centre social en 2017, l'organisation d'un séjour sénior était prévu sur la semaine du 12 septembre au 16 septembre 2022. Malgré les actions de communication et les relances mises en place, le nombre d'inscrits reste insuffisant pour maintenir le séjour, à ce jour 5 personnes sont inscrites, alors que le nombre minimum est de 20 participants.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise le remboursement uniquement sur cette sortie aux usagers le sollicitant des frais d'inscription et d'imputer la somme aux articles budgétaires correspondants.

Envoyé en préfecture le 25/07/2022

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-265904003-20220623-25072022D09\_AB-DE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Président du C.C.A.S.,

Joël DUYCK

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Pour le Maire empêché,  
Adjoint aux affaires sociales

**Martine BEURAERT**